

PROCES VERBAL
COMMISSION D'APPEL DU 19 DECEMBRE 2018.

Membres présents : FAUCOUIT, GINHAC, JANISSET, LOUBATIERES, MOURA, MERLE, PONTVIANNE, POUDEROUX, ROUVIER.

Membre excusé : JURY

Appel du club de ST VICTOR MALESCOURS suite à une décision de la Commission Sportive du District de la Haute Loire, en date du 10 Décembre 2018.

Personnes convoquées :

M. POULY Cédric, Secrétaire de l'USSVM, présent

M. WISSELER Romain, Président du club de l'US SUC ET LIGNON, absent excusé.

Assiste

M. POULY Nicolas , joueur du club de l'USSVM

La Commission d'Appel du District de la Haute Loire, après avoir pris connaissance de l'appel du club de ST VICTOR MALESCOURS, le dit recevable sur le fond et la forme.

Faits et moyen :

La rencontre programmée le 02/12/18 opposant Suc et lignon 3 à St Victor Malescours, D4, poule D, ne s'est pas déroulée.

Réclamation de St Victor Malescours. Il y a eu des problèmes de communication entre les deux clubs dus à l'absence des coordonnées téléphoniques de Suc et Lignon.

Le club de St Victor Malescours a bien reçu, néanmoins, le mail l'informant de l'arrêté municipal de la mairie de St Maurice interdisant les matchs du weekend.

Après étude du dossier la Commission Sportive décide de reprogrammer la rencontre le 27 /01/19.

Après rappel des faits, après avoir lu les différents courriers.

Après avoir auditionné toutes les parties présentes et avoir entendu leurs explications, et pris congés des personnes sus mentionnées qui n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Attendu que le club de St Victor Malescours a été prévenu le samedi 1^{er} décembre par mail vers 10 H 17 que la rencontre ne pouvait pas se dérouler sur le terrain prévue pour cause d'arrêté municipal pris par la mairie de St Maurice de Lignon.

Attendu que le Président du club de St Victor Malescours a pris connaissance de ce mail vers 22 H 00.

Attendu que la Président du club de St Victor Malescours a contacté par mail le Président de Suc et Lignon (M. WISSELER Romain, également responsable de l'équipe 3) afin de lui proposer d'inverser la rencontre aller, comme le prévoit l'article 14 des règlements du District.

Attendu que le club de St Victor Malescours, après avoir réussi à avoir les coordonnées téléphoniques de M. WISSELER Romain, n'a pu le joindre.

Attendu que M. WISSELER Romain, Président du club Suc et Lignon, reconnaît dans un mail du 3 décembre qu'il n'a pas pensé une seule seconde d'inverser le match.

Attendu que M. WISSELER Romain, reconnaît dans le même mail, que son téléphone reste en silencieux le Weekend et qu'il en est désolé.

Attendu que M. WISSELER Romain, n'a pas proposé au club de St Victor Malescours de venir jouer sur son terrain, où essayer de trouver un terrain sur Yssingeaux.

Considérant que tout n'a pas été mis en place par le club de Suc et Lignon pour que cette rencontre puisse avoir lieu.

Constatant que selon l'article 14 du Règlement championnat du District de Haute Loire, qui prévoit que le club recevant doit obligatoirement prévenir téléphoniquement le club qui se déplace, ce qui n'a pas été fait.

Constatant que le club recevant doit également obligatoirement demander au club qui se déplace l'inversion de la rencontre. En outre ce dernier devra essayer de trouver un terrain de repli si possible. Ce qui n'a pas été fait.

Il y a donc lieu a constater que l'application de l'article 14 du Règlement du Championnat du District de Haute Loire n'a pas été respecté par le club de Suc et Lignon.

Par ces motifs

Après en avoir délibéré,

A noter que M. JANISSET, membre de la Commission d'Appel n'a pas pris part aux délibérations ni au vote.

En dernier ressort

La Commission d'Appel du District de Football de Haute Loire

A l'unanimité des membres présents

Dit

Réformer la décision de la Commission Sportive du 10/12/18

A savoir reprogrammation de la rencontre.

Dit

Donner match perdu par pénalité, avec 0 point, au Club de l'US SUC ET LIGNON 3, pour n'avoir pas effectué toutes les démarches nécessaires afin que la rencontre puisse se dérouler en application de l'article 14 « report de match par un club » du règlement du championnat du District de la Haute Loire.

Le Président de la CA
Jean Claude ROUVIER

Le Secrétaire de séance
Daniel PONTVIANNE